

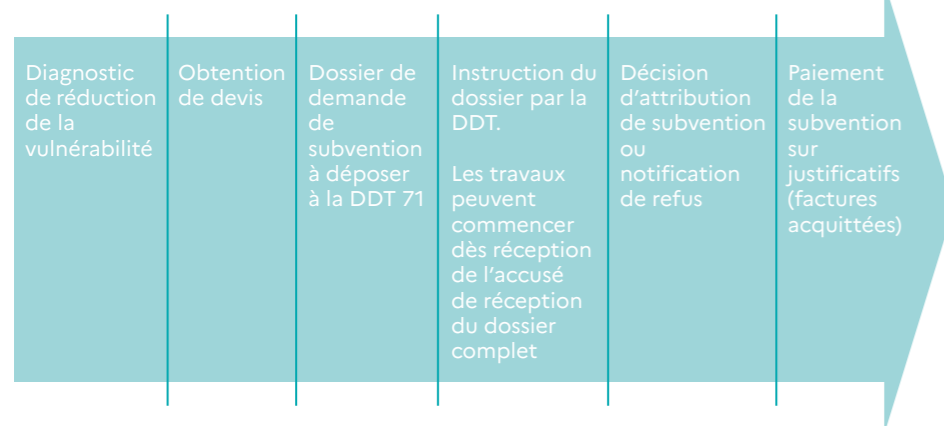
## FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) DIT « FONDS BARNIER »

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) rend obligatoire la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants et de leurs occupants dans les cinq ans suivant son approbation, dans la limite de 10 % de la valeur vénale de l'habitation.

Les travaux de réduction de vulnérabilité réalisés peuvent être subventionnés par l'État (FPRNM) à un taux établi à hauteur de :

- 50 % pour les diagnostics de réduction de la vulnérabilité,
- 80 % pour les travaux sur les biens à usage d'habitation. Le montant de la subvention ne peut pas dépasser 36 000 € dans la limite de 50 % de la valeur vénale estimée du bien à usage d'habitation,
- 40 % pour les travaux sur les biens à usage professionnel pour les entreprises employant au moins 20 salariés dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien.

## COMMENT CONSTITUER SON DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?



## CONTACT

Direction départementale des territoires (DDT) de Saône-et-Loire

Mail : [ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr)

Adresse postale : DDT 71 – service Environnement – unité prévention des risques - 37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 Mâcon cedex

Internet



Directeur de publication : Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires

Conception-réalisation : DDT de Saône-et-Loire, unité Prévention des risques au service Environnement & mission Communication au service Modernisation et accompagnement du changement

## SURMONTER LA CRISE INONDATION

En cas d'inondation, le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre.

Il s'agit d'un document qui organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse apportée en cas de crise, telle qu'une inondation.



### Quelles consignes générales dois-je respecter ?

En cas de crise, selon le type d'événement, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités, je suis susceptible :

**d'évacuer, de me mettre à l'abri dans un bâtiment.**

Quels que soient les risques auxquels je suis exposé(e), les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :

> **j'écoute la radio** pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre,

> **je coupe le gaz** et l'électricité pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit,

> **je ne vais pas chercher mes enfants à l'école** pour ne pas encombrer les voies de circulation, m'exposer et exposer mes enfants au danger inutilement.

Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'établissement,

> **je ne téléphone pas, sauf urgence vitale**, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours,

> **je ne prends pas l'ascenseur** pour éviter d'être bloqué(e) à l'intérieur à cause des coupures électriques.



Certains événements, tels que les inondations ou les séismes, nécessitent également de couper l'eau.  
Je pense à localiser l'arrivée d'eau et j'apprends à fermer les vannes.

RISQUE INONDATION

# Réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation

Travaux de prévention dans l'habitat existant

## POUR ALLER PLUS LOIN

/ Consulter l'état des risques sur votre commune

**DICRIM** : document d'information communal sur les risques majeurs disponible en mairie ou sur le site internet de votre commune.

/ Consulter l'évolution des crues

**VIGICRUE** : site national dédié aux crues dans lequel sont consultables, en temps réel, les débits des cours d'eau, les niveaux de vigilance et les bulletins de prévision des crues.

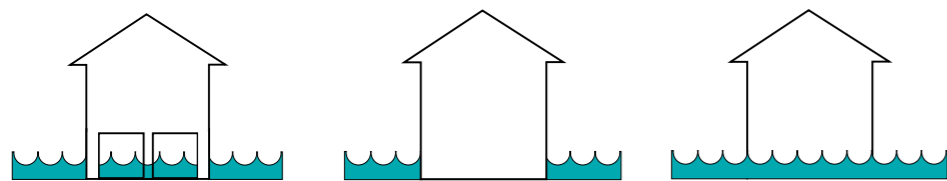
/ En cas d'achat ou de vente d'un logement

**ERRIAL** : état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires.



## QUELS IMPACTS DES RISQUES SUR MON HABITATION ?

/ Quelles stratégies envisager ?



### ÉVITER

l'inondation, c'est se mettre hors d'atteinte de l'eau (surélévation du bâtiment par exemple). Cette stratégie n'est envisageable que pour la construction neuve.

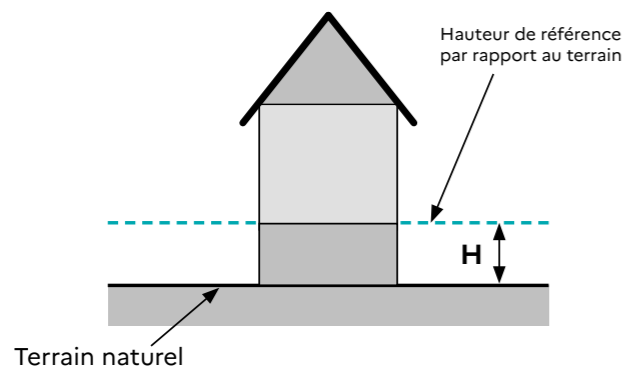
### RÉSISTER

à l'inondation, implique la mise en oeuvre de protections (batardeaux, clapets, anti-retour...). Celles-ci ne sont efficaces que pour des hauteurs d'eau limitées et une faible durée de submersion.

### CÉDER

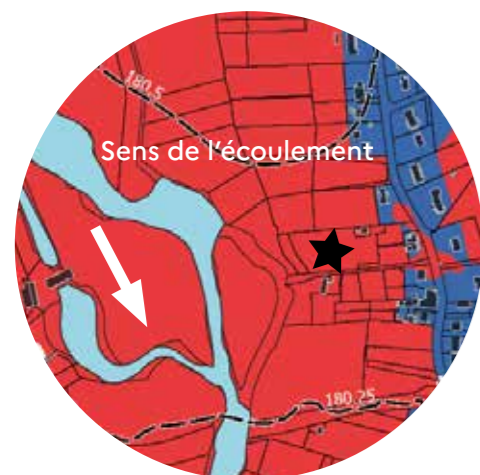
consiste à laisser pénétrer l'eau dans le bâtiment. Cette stratégie est notamment recommandée pour les pièces enterrées des bâtiments.

/ Définir l'inondabilité de mon habitation



La cote de référence correspond, pour un terrain donné, à la cote altimétrique qu'atteindrait l'eau sur ce terrain pour une crue exceptionnelle (crue centennale ou crue historique).

/ Zoom : comment connaître la cote de référence correspondante ?



La cote de référence est consultable dans le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

Elle correspond à l'isocote altimétrique immédiatement située à l'amont du terrain (dans l'exemple ci-contre, le terrain représenté par l'étoile noire a une cote de référence de 180,5 mètres).

## EXEMPLES DE MESURES RENDUES OBLIGATOIRES PAR LE PPRI

/ Hiérarchisation des travaux

1. Sécurité des personnes / 2. Gestion de crise / 3. Vulnérabilité des biens

TYPES DE MESURES	PRIORITÉ	DESCRIPTION
Réseaux électriques	1	Dispositif de mise hors-circuit automatique ou à défaut installation au-dessus de la cote de référence
Arrimage citernes/ cuves	1	Lestage/arrimage des cuves avec orifice de remplissage au-dessus de la cote de référence
Ancrage sur domaine public	2	Point d'ancrage sur le bâtiment proche d'une issue afin de permettre l'évacuation des habitants par barque
Piquetage des piscines	2	Évitement des risques de noyade des personnes ou des secours
Rehausse équipements électriques	3	Positionnement au-dessus de la cote de référence (machine à laver, réfrigérateur...)
Clapets anti-retour	3	Afin d'éviter les reflux d'eaux usées dans les habitations
Batardeaux	3	Protection des ouvertures afin de limiter les entrées d'eau dans les habitations
Rénovation des murs, sols pour un retour à la normale plus rapide	3	Privilégier des portes, fenêtres, portes de garage, huisseries, plinthes et revêtements de sols peu sensibles à l'eau

